

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LE MARCHAND Régine
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} BOISNARD Karine
M. BAURY Samuel
M^{me} LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M. CHARDIGNY Thomas
M^{me} LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. MOKHTARI Mustafa
M. BABOU Cyprien
M. ANDRÉ Sylvain
M. BAUDY Jérôme
M^{me} HERCEG GALESNE Zlatka
M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique
M^{me} YSOPE Carine
M^{me} D'HEROUILLE Véronique
M^{me} MONTESINOS Esther
M^{me} BROSSERON Christine
M. LE MARCHAND Julien
M. ROUAULT Philippe
M. PHILOUX Pascal
M. CHAIZE Alain
M^{me} QUEMENER Anne Marie
M^{me} CHARRIER Catherine
M. JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 01/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 23

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. GUILLEMET Éric a donné pouvoir à M. CHARDIGNY Thomas.
M. PERRUDIN Gildas a donné pouvoir à M. BAURY Samuel.
M. BAILLY Cédric a donné pouvoir à M. BOUFFORT Bertrand.
M^{me} BRENDEL Charlotte a donné pouvoir à M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique.
M. MOKHTARI Mustafa a donné pouvoir à M. GARNIER Michel.
M^{me} CHARLÈS Mathilde a donné pouvoir à LE MARCHAND Régine.
M. DESMOULIN Gil a donné pouvoir à M. JUMAUCOURT Arthur.

Étaient absents :

M. BABOU Cyprien absent jusqu'à 20h35.
M^{me} ROBIN Amélie absente jusqu'à 20h43.
M. LE MARCHAND Julien absent jusqu'à 20h38.

Secrétaire de séance :

M. BAURY Samuel



04/09 – 07 juillet 2026

Affaires scolaires et Jeunesse - Accueil de loisirs sans hébergement - Rémunérations des directeurs et animateurs applicables à compter du 1er septembre 2026

Le rapporteur,

- Indique au conseil municipal que la commission des Affaires scolaires et de la Jeunesse, qui s'est réunie le 22 juin 2026, a statué sur les rémunérations des directeurs et animateurs de l'ALSH pour les emplois non permanents (stagiaires, saisonniers, contractuels) à compter du 1er septembre 2026.
- Propose la rémunération suivante pour le personnel encadrant de l'accueil de loisirs, à compter du 1er septembre 2026 :

PERSONNEL D'ENCADREMENT NON PERMANENT	RAPPEL REMUNERATION au 1 ^{er} septembre 2025	Proposition à compter du 1 ^{er} septembre 2026
REMUNERATION BRUTE		
JOURNALIERE		
Directeur (pour 10h maximum / Jour)	135,46 €	136,68 € (+ 0,9 %/ l'inflation en 2025)
Directeur adjoint (pour 10h maximum / Jour)	130,89 €	132,06 € (+ 0,9 %/ l'inflation en 2025)
Animateur qualifié majeur (handicap, AESH, licence, master, BAFA, CAP AEPE ou toutes autres équivalences de diplômes...) (pour 10h maximum / Jour)	126,46 €	127,59 € (+ 0,9 %/ l'inflation en 2025)
Animateur qualifié mineur (handicap, AESH, licence, master, BAFA, CAP AEPE ou toutes autres équivalences de diplômes...) (pour 7h maximum / Jour)	NC	110,79 € (90% du SMIC)
Animateur non qualifié majeur (pour 10h maximum / Jour)	119,80 €	123,10 € (liée à l'augmentation du SMIC)
REMUNERATION BRUTE		
½ journée		
Animateur qualifié majeur (handicap, AESH, licence, master, BAFA, CAP AEPE ou toutes autres équivalences de diplômes...)	63,23 €	63,79 € (+ 0,9 %/ l'inflation en 2025)
Animateur non qualifié majeur	59,90 €	61,55 € (liée à l'augmentation du SMIC)
INDENMNITE BRUTE POUR STAGIAIRE BAFA		
JOURNEE		

Animateur stagiaire (BAFA, CAP AEPE...) majeur (pour 10h maximum / Jour)	76,06 €	61,55 € (50% de la rémunération d'un animateur non qualifié majeur)
Animateur stagiaire (BAFA, CAP AEPE...) mineur (pour 7h maximum/jour)	59,16 €	55,39 € (50% de la rémunération d'un animateur qualifié mineur)
INDENMNITE BRUTE POUR STAGIAIRE BAFA ½ JOURNEE		
Animateur stagiaire (BAFA, CAP AEPE...) majeur (pour 10h maximum / jour)	38,03 €	30,05 € (50% de la rémunération d'un animateur non qualifié majeur)
Animateur stagiaire (BAFA, CAP AEPE...) mineur	NC	NC

précise que l'indice pourra être revalorisé en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires.

Les heures de réunions animateur/direction sont rémunérées sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon afférant au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Pour un mini camp de 2 jours : 1/2 journée de rémunération complémentaire

Pour un mini camp de 3 jours : une journée de rémunération complémentaire

Pour un mini camp de 4 jours : une journée et demie de rémunération complémentaire

Pour un mini camp de 5 jours : deux journées de rémunération complémentaire

Pour un mini camp au-delà de 5 jours : Trois journées de rémunération complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des Affaires scolaires -Jeunesse et Action Sociale du 22 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

la grille des tarifs présentée dans le bordereau, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Autorise :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

VOTE : Unanimité

Quorum réuni : 26 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Samuel BAURY.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.


